

**ARRÊTÉ GGRH/PERS-SPP/2023-086**

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

La Présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté GRH/PERS/SPP n° 2020-2179 du 22 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Arrêtent,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant de première classe de sapeurs-pompiers professionnels du service département d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

- n° 1 : BLANCHARD Flavien ;
- n° 2 : LEMOINE Jean-Charles ;
- n° 3 : MERCIER Geoffroy ;
- n° 4 : ALLARD Fabien ;
- n° 5 : RAMBACH Fabrice ;
- n° 6 : TRIQUENEAUX Jérôme ;
- n° 7 : BRETTE Nicolas.

**Article 2** : Le chef de groupement Gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis à :

- le payeur départemental.

Fait à Melun, le **29 SEP. 2023**

La Présidente du conseil d'administration,



**Isoline GARREAU**

Le Préfet,



**Pierre ORY**